

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 avril 2014

L'ARS OI et le Vice-Rectorat de Mayotte s'engagent pour promouvoir la santé dans les établissements scolaires

Pour la première fois, l'ARS Océan Indien et le Vice rectorat de Mayotte ont signé une Convention-cadre le vendredi 25 avril 2014, dans le but d'organiser la prévention et la promotion de la santé dans l'ensemble des établissements scolaires de Mayotte. Cet engagement marque le point de départ pour la mise en œuvre d'actions structurées et coordonnées au bénéfice de tous les élèves, notamment ceux qui ont le plus difficilement accès à la prévention et aux soins.

— Contexte et objectifs de la convention

L'école est un milieu propice pour développer la promotion de la santé et l'éducation pour la santé, pour que les adultes de demain soient capables de s'approprier les moyens de faire des choix éclairés, d'adopter des comportements responsables, pour eux-mêmes, vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Si des actions ont toujours eu lieu au sein des établissements concernant la santé des élèves, et l'éducation sanitaire, notamment grâce aux services de santé scolaire, la convention signée entre le Vice rectorat et l'ARS OI doit permettre une collaboration plus étroite et régulière pour une mise en cohérence du Projet de Santé de l'ARS OI, avec les projets académiques. Les actions visant à diminuer les inégalités d'accès aux soins et à la prévention pourront ainsi être renforcées de façon synergique, pour un public où la pertinence de l'intervention à ce niveau est bien démontrée.

Les objectifs visés :

- mieux connaître l'état de santé et les préoccupations des élèves ainsi que leurs besoins en santé ;
- promouvoir les habitudes de vie et les environnements favorables à la santé ;
- favoriser les interventions de professionnels au sein des établissements, en lien avec les partenaires locaux, les parents, les intervenants du milieu périscolaire ;
- permettre à partir des dépistages réalisés par la santé scolaire des orientations et prises en charge adaptées et pérennes;
- responsabiliser et impliquer les élèves dans la vie de l'établissement à travers des projets intégrés qui pourront être portés et valorisés notamment par les conseils des délégués pour la vie lycéenne.

— Suivi et évaluation

Un bilan annuel des activités de prévention et des projets de santé mis en œuvre devra être présenté chaque fin d'année scolaire aux conseils d'école ou d'établissements. Ce bilan permettra d'une part d'évaluer l'impact de la politique de santé au niveau des établissements scolaires, mais aussi de faire partager et valoriser les projets prometteurs.

Signature de la convention le 25 avril 2014

De gauche à droite :

- **Chantal de SINGLY**,
Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- **François COUX**,
Vice-Recteur de Mayotte

